



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché de Travaux - Mise en place d'un nouveau système de gestion technique du Bâtiment à l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD)

Référence du marché : 2026MA000004

Visite obligatoire :
Sur RDV les 6 et 15 octobre 2026 à 9h30

Date de remise des plis :
Le lundi 26 octobre 2026 à 12h 00

SOMMAIRE

Article 1 – Présentation de l'acheteur.....	2
Article 2 – Objet de la consultation.....	2
Article 3 – Conditions de passation de la consultation.....	2
3.1 - Type de marché et de procédure.....	2
3.2 - Décomposition en lot et en tranche.....	3
3.3 – Durée du marché.....	3
3.4 - Variantes – options envisagées.....	3
3.5 - Compléments au CCTP.....	3
Article 4 - Information des candidats.....	3
4.1 – Contenu du dossier de la consultation.....	3
4.2 – Accès au dossier de la consultation.....	4
4.3 – Modification du dossier de la consultation.....	4
4.4 – Questions – réponses.....	4
Article 5 – Candidature et offre.....	5
5.1 – Eléments à produire par le candidat à titre obligatoire.....	5
5.2 – Eléments à produire par le candidat à titre facultatif.....	5
5.3 – Visite du site.....	5
5.4 – Groupement d'opérateurs économiques.....	6
5.5 – Documents justificatifs et autres moyens de preuve.....	7
5.6 – Modalités de vérification.....	7
5.7 – Traduction en français.....	7
5.8 - Précisions sur la sous-traitance.....	8
5.9 - Dispositions particulières.....	8
5.10 – Contenu de l'offre.....	8
5.11 – Critères d'attribution.....	9
5.12 – Durée de validité de l'offre.....	15
5.13 – Délai de réception des candidatures et des offres.....	15
Article 6 - Jugement des candidatures et des offres.....	15
6.1 - Critères de sélection des candidatures.....	15
6.2 - Classement des offres.....	16
6.3 Négociation.....	16
Article 7 - Modalités d'attribution du marché.....	16
Article 8 - Litige.....	18
8.1 – Modes de résolution amiable des litiges.....	18
8.2 – Délais et voies de recours.....	18
Article 9 - Egalité professionnelles et lutte contre les discriminations.....	18



Article 1 – Présentation de l’acheteur

L'École nationale supérieure des Arts Décoratifs est un établissement public administratif d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture, qui a pour mission la formation de haut niveau, artistique, scientifique et technique d'artistes et de designers, ainsi que la recherche.

Lieu de foisonnement intellectuel, créatif et artistique depuis plus de 250 ans, l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs propose dix spécialisations : Architecture intérieure, Art-Espace, Cinéma d'animation, Design graphique, Design objet, Design textile et matière, Design vêtement, Image imprimée, Photo-Vidéo, Scénographie.

L'école accueille plus de 800 étudiants, français et étrangers.

L'école est fermée pendant 5 semaines durant la période estivale des congés scolaires (en général le mois d'août), et 15 jours durant la période de fin d'année à Noël.

La description précise du site se trouve au point 1.1 « description du site » du CCTP.

Article 2 – Objet de la consultation

Le présent marché comprend la conception, la fourniture, l'installation, la programmation et la mise en service d'un nouveau système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) destiné à assurer la supervision, la régulation et l'optimisation énergétique des installations techniques du site.

Le système devra permettre une supervision centralisée et évolutive des équipements techniques du bâtiment.

Les prestations comprennent l'ensemble des équipements, interfaces, programmations, paramétrages et adaptations nécessaires à l'intégration complète des installations techniques existantes dans le nouveau système de GTB.

Code CPV principal : 45315100-9 Installations électrotechniques

Article 3 – Conditions de passation de la consultation

3.1 - Type de marché et de procédure

Le présent marché est un marché public de travaux, traité à prix global et forfaitaire.

La procédure est passée suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1° et R.2123-1° à R.2123-7, du code de la commande publique limité à un maximum de 375 000€ hors taxes, soit 450 000 € TTC.

3.2 - Décomposition en lot et en tranche

3.2.1 - Décomposition en lots

Les prestations étant techniquement imbriquées et indissociables sur le plan fonctionnel, l'allotissement n'est pas envisagé sur cette consultation.

3.2.2 - Décomposition en tranches

Le présent marché ne comporte pas de tranche.

3.3 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois.

Il est reconductible 2 fois pour une durée de 3 mois chacune, sans que sa durée totale ne puisse excéder 18 mois.

3.4 - Variantes – options envisagées

Les variantes ne sont pas autorisées au titre du présent marché.

Aucune option technique ou méthodologique n'est prévue.

3.5 - Compléments au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Tout complément ou modification des cahiers des charges, à l'initiative des candidats, entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

Article 4 - Information des candidats

4.1 – Contenu du dossier de la consultation

En plus du présent règlement de la consultation ainsi que son annexe, les documents de la consultation sont par ordre de priorité les suivants :

- L'acte d'engagement (AE) ou ATTRI1 ;



- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) et sa note descriptive ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU).

Les prestations devront être réalisées conformément aux documents suivant contenus dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) :

- Le cahier des clause techniques particulière (CCTP) ;
- À la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et sa note descriptive.

4.2 – Accès au dossier de la consultation

Les dossiers de consultation des entreprises DCE est disponible sur la plateforme dématérialisée PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats peuvent également obtenir les DCE par téléchargement sur le site de l'école, à l'adresse suivante : www.ensad.fr (taper « marchés publics » dans la case recherche)

4.3 – Modification du dossier de la consultation

L'ENSAD se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 – Questions – réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'informations reçues jusqu'au huitième jour avant la date limite de réception des offres, sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 5 – Candidature et offre

5.1 – Eléments à produire par le candidat à titre obligatoire

Le candidat soumissionnaire fournit :

- La déclaration du candidat DC1 dûment complétée.
- La déclaration du candidat DC2 dûment complétée.
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ou document équivalent
- En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours ouvrés.

À défaut de transmission des éléments demandés dans le délai imparti, la candidature du candidat pourra être déclarée irrecevable.

Aucune disposition technique ou contractuelle ne devra limiter la possibilité pour un tiers d'assurer l'exploitation et la maintenance du système.

Nota : les documents DC1, DC2, ATTRI1 sont téléchargeables sur le site du MINEFE (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

5.2 – Eléments à produire par le candidat à titre facultatif

Le titulaire pourra, à titre purement indicatif et sans engagement pour la maîtrise d'ouvrage, proposer des éléments d'ordre économique et technique relatifs à d'éventuelles prestations de maintenance du système de GTB après la période de garantie.

Cette proposition, non contractuelle, aura uniquement pour objet d'apporter un éclairage sur les conditions d'exploitation du système.

Elle ne constitue en aucun cas un engagement de la maîtrise d'ouvrage, qui se réserve la possibilité de recourir à toute procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un futur marché de maintenance.

5.3 – Visite obligatoire du site

Les candidats procèderont à une visite des locaux de l'EnsAD avant la remise de leur offre.



Les visites auront lieu au 31 rue d'ULM, 75005 Paris aux dates et heures suivantes :

- **Judi 6 octobre 2026 à 9h 30 ;**
- **Judi 15 octobre 2026 à 9h 30.**

Les candidats confirmeront leur présence pour chaque créneau de visite, au moins 48 heures à l'avance, par mail adressé à :

- Monsieur François ROUSSY (Directeur Technique) :
 - o Tel : 01.42.34.97.39 ;
 - o Mel : francois.roussy@ensad.fr ;
- Monsieur Didier Pothin (responsable du bâtiment) :
 - o Tel : 01.42.34.97.39 ;
 - o Mel : didier.pothin@ensad.fr.

Lors de la visite obligatoire, le candidat devra être représenté par une ou plusieurs personnes disposant des compétences nécessaires pour apprécier, d'une part, les problématiques d'intégration, d'automatisme, de régulation et d'interfaces propres à la GTB et, d'autre part, les installations et contraintes électriques CFO associées à la réalisation des prestations.

Ces deux domaines de compétence devront être représentés lors de la visite. Ils pourront l'être par deux intervenants distincts ou, lorsque le candidat est en mesure d'en justifier les compétences, par une même personne.

L'absence de ces deux personnes entraînera une irrégularité de l'offre.

En cas d'absence de l'une de ces deux personnes lors de la première visite, celle-ci sera régularisable lors de la seconde visite. L'absence répétée de cette personne entraînera une irrégularité de l'offre.

Les attestations de visite, dûment complétées, devront être jointes à l'offre, conformément à l'article 5.10 du présent règlement de la consultation.

5.4 – Groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se présenter soit individuellement, soit sous forme de groupement d'opérateurs économiques. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

La forme du groupement n'est pas imposée.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, l'acheteur exigera, au moment de la notification du marché, que celui-ci revête la forme d'un groupement solidaire.

Cette exigence se justifie pour le présent marché par la nécessité d'assurer :



- Une responsabilité unique et globale pour l'ensemble des prestations ;
- Une meilleure coordination technique, financière entre les membres du groupement ;
- Une sécurité juridique et contractuelle renforcée, notamment en cas de défaillance d'un des membres du groupement.

Dans tous les cas, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres pour l'exécution de l'ensemble du marché.

En cas de groupement, une lettre de candidature (ou formulaire type DC1) devra faire apparaître les membres du groupement, les personnes habilitées à engager l'entreprise, dûment complété et signé, ainsi qu'un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

5.5 – Documents justificatifs et autres moyens de preuve

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- Production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose des capacités nécessaires pour l'exécution du marché.

5.6 – Modalités de vérification

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de dix jours ouvrables. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

5.7 – Traduction en français

Les candidats doivent produire des documents rédigés en langue française.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur peut exiger que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original.

5.8 - Précisions sur la sous-traitance

L'offre doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Elle doit également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée dans les conditions définies à l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécutent à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

5.9 - Dispositions particulières

Les mesures à prendre en termes d'hygiène, de sécurité, les horaires d'interventions, de démarches administratives relatives aux autorisations d'accès et d'intervention, de mesures sociales et environnementales spécifiques à la présente opération sont fixées dans le cahier des clauses administrative particulière (CCAP) présent au dossier de consultation des entreprises.

5.10 – Contenu de l'offre

Le soumissionnaire aura à produire un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (ATTRI₁) complété, daté et signé par le représentant qualifié et dûment habilité ;
- Le DC4 éventuel (ATTRI₂) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à accepter sans modification, daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) à accepter sans modification, daté et signé ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée en euros suivant le cadre imposé et signée ;
- La note descriptive de la DPGF à accepter sans modification, daté et signé ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété en euros suivant le cadre imposé et signée ;
- L'attestation de visite signée par l'acheteur attestant de la présence du candidat lors de la visite avec des personnes qualifiées ;
- Un mémoire technique élaborée par le candidat précisant les moyens humains et matériels, l'organisation proposée ainsi que la méthodologie d'exécution des prestations (c.f 1.6.6 du CCTP)
- Une note ou des éléments de précision dans le mémoire technique décrivant la démarche environnementale mise en place par le candidat.

Si des pièces ou informations dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique et approprié.

À défaut de transmission des éléments demandés par l'acheteur dans le délai imparti, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

Sous réserve des dispositions contenues dans le code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de déclarer une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée, conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique.

5.11 – Critères d'attribution

Le jugement des offres sera effectué en application de l'article R.2152-7 du code de la commande publique.

Concernant les critères permettant de juger l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés dans l'ordre de priorité décroissante ci-après :

N°	Critères de sélection - Marché GTB Marché n° 2026MA000004	Pondération des critères
1	<u>Critère prix - coût global de l'offre</u> <i>prix analysés à partir de l'annexe financière DPGF</i>	35%
2	<u>Critère technique</u> <i>critères techniques analysés à partir du mémoire technique et conformément aux préconisations du CCTP</i>	60%
<i>Sous-critères 2.1</i>	Compréhension des besoins et adéquation de la réponse aux attentes de l'ENSAD	10%
<i>Sous-critères 2.2</i>	Méthodologie de réalisation et organisation du projet	15%
<i>Sous-critères 2.3</i>	Qualité des solutions techniques proposées et interopérabilité	15%
<i>Sous-critères 2.4</i>	Modalités de mise en service, de tests et de formation	10%
<i>Sous-critères 2.5</i>	Moyens humains affectés à l'exécution du marché	10%
3	<u>Critère environnemental</u> <i>critère analysés au regard du mémoire technique ou de tout éléments détaillant la démarche environnementale du candidat</i>	5%

Modalités d'évaluation du critère n°1 : prix de la prestation

Le présent critère représente 35 % de l'appréciation de la valeur de l'offre des candidats.

L'acheteur public analysera comparativement les montants renseignés par les candidats dans leur annexe financière intitulé « Décomposition des prix globale et

forfaitaire (DPGF) ».

Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ne sera pas utilisé dans l'analyse financière. Il revêt toutefois une valeur contractuelle et sera utilisé uniquement dans les cas où les prestations ne relèveraient pas du forfait, notamment pour l'exécution de prestations complémentaires ou imprévues.

Ce sous-critère vise à apprécier le montant total de l'offre, toutes taxes comprises. L'analyse portera sur la pertinence économique du prix proposé pour l'exécution complète des travaux conformément aux stipulations du CCTP et de la DPGF. L'objectif est d'évaluer la compétitivité globale de l'offre au regard de son impact financier.

Les candidats pourront s'appuyer sur la note descriptive de la DPGF présent au dossier de consultation des entreprises.

Pour le critère du prix, l'offre la mieux-disante se voit attribuer la note de 35.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note\ obtenue = 35 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins chère}}{\text{montant de l'offre notée}}$$

Les candidats dont les offres financières sont jugées incohérentes peuvent être questionnés par l'ENSAD. Si des incohérences non résolues, des déséquilibres manifestes, des sous-évaluations persistent, ou des montants erronés susceptibles de compromettre la bonne exécution du marché, les offres peuvent être jugées irrégulières et être éliminées.

Les candidats devront remettre leur Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) sous format Excel, en conservant l'intégralité des formules de calcul et en permettant leur lecture et leur vérification.

Si les montants présentés dans une offre soulèvent des doutes sur la viabilité de la bonne exécution du marché, l'acheteur demande des justifications au candidat avant toute élimination, conformément aux articles R2152-3 et R2152-4 du Code de la Commande Publique.

Modalités d'évaluation du critère n°2 : critères techniques

Le présent critère représente 60 % de l'appréciation de la valeur de l'offre des candidats.

La valeur technique est appréciée à partir des éléments fournis dans le mémoire

technique ou tout autre document présentant l'exécution technique du candidat pour ce marché.

Pour chacun des sous-critères, la note de 0 sera attribuée aux candidats qui n'ont pas apporté une réponse au sous-critère.

Chaque sous-critère fera l'objet d'une notation sur 10 points, fondée sur un barème qualitatif déterminant le niveau de réponse du candidat par rapport aux attendus définis par l'acheteur dans le dossier de consultation. Puis, les notes attribuées seront pondérées conformément à la grille de notation ci-haut.

- Sous-critère n° 1 : Compréhension des besoins et adéquation de la réponse aux attentes de l'ENSAD (10 %)

Ce sous-critère vise à apprécier la qualité de compréhension du projet par le candidat, notamment au regard des spécificités du site de l'ENSAD, de son fonctionnement en site occupé, et des enjeux liés à la mise en œuvre d'un système de GTB ouvert, interopérable et évolutif.

L'analyse portera notamment sur :

- La prise en compte des contraintes du site (exploitation, enseignement, continuité de service) ;
- La compréhension des objectifs du projet (supervision, performance énergétique, pérennité du système) ;
- La pertinence de l'analyse des installations existantes et des interfaces techniques.

Une attention particulière sera portée à la capacité du candidat à identifier les enjeux spécifiques du projet et à proposer une approche adaptée au contexte de l'établissement

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note\ obtenue = 10 \times \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ sous - critère}$$

- Sous-critère n°2 : Méthodologie de réalisation et organisation du projet (15%)

Ce sous-critère vise à évaluer la méthodologie proposée par le candidat pour la réalisation des prestations, notamment en matière d'organisation des études, des travaux et de la mise en œuvre du système de GTB.

L'analyse portera notamment sur :

- La qualité de l'organisation du projet (planning, phasage, coordination) ;
- La gestion des interventions en site occupé ;
- Les modalités de gestion des interfaces avec les installations existantes ;
- Les dispositions prévues pour assurer la continuité d'exploitation ;
- La clarté et la cohérence des moyens mis en œuvre.

Une méthodologie détaillée, réaliste et adaptée aux contraintes du site sera particulièrement valorisée.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note\ obtenue = 15 \times \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ sous - critère}$$

- Sous-critère n°3 : Qualité des solutions techniques proposées et interopérabilité (15%)

Ce sous-critère vise à apprécier la qualité et la pertinence de la solution technique proposée au regard des exigences du CCTP.

L'analyse portera notamment sur :

- L'architecture générale du système GTB (automates, supervision, réseau) ;
- Le respect des exigences d'interopérabilité et d'ouverture du système ;
- L'utilisation de protocoles ouverts et standardisés ;
- La capacité du système à évoluer et à intégrer de nouveaux équipements ;
- La robustesse et la pérennité des solutions proposées.

Une attention particulière sera portée à l'absence de verrou technologique, à la compatibilité avec les installations existantes et à la conformité globale aux prescriptions du CCTP.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note\ obtenue = 15 \times \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ sous - critère}$$

- Sous-critère n°4 : Modalités de mise en service et formation (10 %)

Ce sous-critère vise à évaluer les modalités proposées par le candidat pour la mise en

service du système et l'accompagnement des équipes de la maîtrise d'ouvrage.

L'analyse portera notamment sur :

- La méthodologie de mise en service et de vérification du système ;
- La qualité des procédures d'essais et de validation ;
- Les modalités de formation des utilisateurs (exploitation et administration) ;
- La clarté et la qualité des supports fournis ;
- La capacité à garantir une prise en main autonome du système par la maîtrise d'ouvrage.

Une offre permettant une exploitation simple, autonome et durable du système sera particulièrement valorisée.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note\ obtenue = 10 \times \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ sous - critère}$$

- Sous-critère n°5 : Moyens humains affectés à l'exécution du marché (10 %)

Ce sous-critère vise à apprécier la qualité des moyens humains affectés au projet.

L'analyse portera notamment sur :

- La composition de l'équipe projet ;
- Les compétences et qualifications des intervenants ;
- L'expérience sur des projets similaires (GTB, bâtiments tertiaires, ERP) ;
- La cohérence entre les moyens annoncés et les prestations à réaliser ;
- L'identification des interlocuteurs clés.

Une attention particulière sera portée à la pertinence des profils proposés et à leur capacité à assurer la bonne réalisation du projet dans toutes ses phases.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note\ obtenue = 10 \times \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ sous - critère}$$

Modalités d'évaluation du critère n°3 : développement durable

Le présent critère représente 5 % de l'appréciation de la valeur de l'offre des candidats.

La qualité des engagements du candidat en matière de performance environnementale du chantier, en lien avec l'objet du marché, est appréciée à partir des éléments fournis dans le mémoire environnemental.

Chaque sous-critère est noté sur 10 puis ramené au pourcentage selon l'échelle suivante :

- 0 point : absence de réponse ou réponse insuffisante
- note intermédiaire : réponse partielle ou peu détaillée
- note maximale : réponse complète, précise, opérationnelle et adaptée au chantier

La note globale du critère environnemental (sur 5 points) est ensuite ramenée à une pondération de 5 % dans la note finale.

- Sous-critère n° 1 : Gestion des déchets de chantier (3 %)

Le candidat décrit :

- les modalités de tri des déchets à la source,
- les filières de valorisation envisagées,
- les dispositifs de traçabilité (bordereaux de suivi, reporting),
- les objectifs quantifiés de valorisation (le cas échéant).

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note\ obtenue = 3 \times \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ sous - critère}$$

- Sous-critère n° 2 : Performance carbone et réduction des impacts (2 %)

Le candidat précise :

- les mesures envisagées pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (transport, matériaux, organisation du chantier),
- les éventuelles démarches d'évaluation ou de réduction de l'empreinte carbone du chantier.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note\ obtenue = 2 \times \frac{note\ de\ l'offre\ présentée\ par\ le\ soumissionnaire}{note\ de\ l'offre\ la\ mieux\ notée\ sur\ ce\ sous - critère}$$

5.12 – Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est fixée à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.13 – Délai de réception des candidatures et des offres

Les dossiers de candidature et de l'offre seront déposés exclusivement sous forme dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat peut transmettre une copie papier de sauvegarde (cf. l'article R. 2132-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, et arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde). Cette dernière doit parvenir dans les délais impartis pour la remise de l'offre :

- Soit en copie papier dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde – « **Marché de Travaux de GTB de l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD) - 2026MA000004** » » – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante : École nationale supérieure des Arts Décoratifs, 31, rue d'Ulm - 75005 PARIS
- Soit par voie électronique avec le nom du ou des dossier(s) zippé(s) identifié(s) « **Marché de Travaux de GTB de l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD) - 2026MA000004** » – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante : marches-publics@ensad.fr

Malgré tout, le téléchargement du dossier de la candidature et de l'offre sous forme dématérialisée doit nécessairement commencer avant l'heure limite de dépôt des candidatures ou des offres.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour procéder au dépôt des candidatures et des offres dans les délais.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au :

Lundi 26 octobre 2026 à 12h00

Article 6 – Jugement des candidatures et des offres

6.1 – Critères de sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure

Marché de Travaux - GTB ENSAD - RC
2026MA000004

limites de réception des plis.

Ne seront examinées que les offres émanant de candidats ayant satisfait aux obligations de l'article 5 et 6 du présent règlement de la consultation.

6.2 - Classement des offres

L'offre classée première totalisera la plus forte note globale (tous critères cumulés). Les autres offres seront classées en ordre décroissant.

L'offre classée première sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats mentionnés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique et les attestations d'assurance, s'ils n'ont pas été fournis au stade de la sélection des candidatures.

Le délai imparti par l'acheteur public à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci. Ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, de report ou d'absence de données, seraient constatées dans la décomposition des prix globale et forfaitaire », le candidat soumissionnaire sur le point d'être retenu sera invité à rectifier ces erreurs. En cas de refus, son offre sera éliminée car non-cohérente.

6.3 Négociation

L'acheteur public peut négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre, en application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

Il se réserve la possibilité de limiter la négociation aux 3 (trois) soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres suivant les critères énoncés à l'article 5.11 du présent règlement de la consultation.

Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 7 - Modalités d'attribution du marché

L'attributaire du marché sera tenu de fournir l'acte d'engagement (AE) dès la remise de son offre, ainsi que tous les documents contractuels particuliers du marché (DPGF signée) ainsi que le questionnaire « égalité, diversité » dûment renseignés, datés et signés, avec le cachet de l'entreprise sous la signature.

Un délai de suspension (11 jours) aura lieu entre la communication de la décision d'attribution du marché et la signature de ce dernier.

Une fois ce délai passé le pouvoir adjudicateur contresigne l'acte d'engagement (AE ou Attri1) pour envoi au titulaire du marché et lui adresse le formulaire de notification (NOTI 5) du marché.

De même, afin de respecter les obligations de l'article L.2141-2 du Code de la commande publique, l'attributaire doit fournir :

- un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf ;
- une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Cette attestation peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, et auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ;
- un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Si le candidat est établi en France :

- une attestation sur l'honneur dûment datée et signée que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du Code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Si le candidat est établi à l'étranger :

- les certificats fiscaux et sociaux sont établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou si elle n'existe pas, par une déclaration solennelle devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
- les pièces demandées aux articles D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail.

S'il détache sur le territoire français des salariés pour l'exécution du marché :

- la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.

ATTENTION : l'absence de ces renseignements peut conduire à l'élimination de la candidature ou de l'offre.

Article 8 - Litige

8.1 – Modes de résolution amiable des litiges

Tout litige peut être instruit à l'amiable en saisissant le Comité national consultatif de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics (CCRA) :

Préfecture de la région Ile-de-France

5, rue Leblanc / 75944 Paris cedex 15

Tél. : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00 Fax : 01.82.52.42.95

Courriel : coira@paris-idf.gouv.fr

8.2 – Délais et voies de recours

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, le candidat pourra bénéficier d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du courrier l'informant du rejet de sa proposition pour contester cette décision.

Il pourra en demander l'annulation au Tribunal administratif de Paris (R. 411-1 à R. 411-7 du Code de justice administrative).

Article 9 - Egalité professionnelles et lutte contre les discriminations

Le ministère de la Culture est détenteur depuis 2017 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

À ce titre, l'ENSAD, établissement public sous tutelle du ministère de la Culture, s'engage à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'ENSAD souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité



professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le ministère.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe du présent règlement.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant de l'acheteur public avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si l'acheteur public lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le CCP.